

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** Jowat Primer 406.10
- **UFI:** TW0G-519T-6001-S78G

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- **Utilisation/application de la substance / de la préparation** Primaire d'accrochage
- **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Jowat SE
Ernst-Hilker-Str. 10 - 14; D - 32758 Detmold
Tel. +49 (0)5231 749 0
e-mail: info@jowat.de
www.jowat.de

· **Service établissant la fiche technique:**

Management environnemental
Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270
e-mail: umweltmanagement@jowat.de

· **Service chargé des renseignements:**

Jowat France sarl
95 rue Pouilly
Immeuble le Saint Amour
F - 71000 Mâcon Loché
Tel.: +33 3 85 20 92 92
E-Mail: info@jowat.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

InfraServ Hoechst - Gefahrenabwehrmeldezentrale
D - 65926 Frankfurt
Fon: +49 (0)69-305-6418

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

tétrahydrofurane

butanone

acétone

acétate d'éthyle

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241

Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501

Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**· **Description :** Mélange de solvants avec additifs.· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 numéro d'enregistrement: 01- 2119457290-43 01-2119943742-35	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-<35%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 numéro d'enregistrement: 01- 2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 numéro d'enregistrement: 01- 2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20-<25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 2)

CAS: 109-99-9 EINECS: 203-726-8 numéro d'enregistrement: 01-2119444314-46	tétrahydrofurane Flam. Liq. 2, H225; Carc. 2, H351; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 25 % STOT SE 3; C ≥ 25 %	10-<15%
---	--	---------

- **SVHC** Non applicable.
- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
 - **Indications générales** :
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les personnes à l'air frais
 - **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 - **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction**:
agent extincteur de mousse
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité** :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Dans le cadre de l'évaluation des risques, il faut estimer si, et dans quelle mesure, les mesures de précaution sont nécessaires. Si c'est le cas, il faut réaliser des mesures dans le lieu de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Ne pas travailler avec ce produit que dans un secteur à l'épreuve des explosions

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager

Un mélange explosif peut se former des vapeurs/air

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

- **Classe de stockage :** 3

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

78-93-3 butanone

VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

67-64-1 acétone

VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
------	---

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
------	---

109-99-9 tétrahydrofurane

VLEP	Valeur momentanée: 300 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 150 mg/m ³ , 50 ppm C2, risque de pénétration percutanée
------	---

- **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 12.2020

- **dose dérivée sans effet (DNEL)**

- **Travailleur**

78-93-3 butanone

Dermique	DNEL w	1.161 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
----------	--------	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 4)

Inhalatoire	DNEL w	600 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL w	186 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	2.420 mg/m ³ (acute, systemic effects)
		1.210 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Dermique	DNEL w	63 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	1.468 mg/m ³ (acute, local effects)
		1.468 mg/m ³ (acute, systemic effects)
		734 mg/m ³ (long-term, local effects)
		734 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Dermique	DNEL w	25 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	300 mg/m ³ (acute, local effects)
		300 mg/m ³ (acute, systemic effects)
		150 mg/m ³ (long-term, local effects)
		150 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
· Consommateur		
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL c	31 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	412 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	106 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL c	62 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	62 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	200 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL c	4,5 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	37 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	734 mg/m ³ (acute, local effects)
		734 mg/m ³ (acute, systemic effects)
		367 mg/m ³ (long-term, local effects)
		367 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Oral	DNEL c	15 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	15 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	150 mg/m ³ (acute, local effects)
		150 mg/m ³ (acute, systemic effects)
		75 mg/m ³ (long-term, local effects)
		62 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
· concentration prédite sans effet (PNEC)		
78-93-3 butanone		
Oral	PNEC oral	1.000 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	55,8 mg/l (fresh water)
		55,8 mg/l (intermittent releases)
		55,8 mg/l (marine water)
		709 mg/l (STP)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 5)

	PNEC sediment	284,7 mg/kg (sediment, freshwater) 284,7 mg/kg (sediment, marine water)
67-64-1 acétone		
	PNEC water	10,6 mg/l (fresh water) 21 mg/l (intermittent releases) 1,06 mg/l (marine water) 100 mg/l (STP)
	PNEC sediment	30,4 mg/kg (sediment, freshwater) 3,04 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	29,5 mg/kg (soil)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	PNEC oral	0,2 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	0,26 mg/l (fresh water) 1,65 mg/l (intermittent releases) 0,026 mg/l (marine water) 650 mg/l (STP)
	PNEC sediment	1,25 mg/kg (sediment, freshwater) 0,125 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	0,24 mg/kg (soil)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Oral	PNEC oral	67 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	4,32 mg/l (fresh water) 21,6 mg/l (intermittent releases) 0,432 mg/l (marine water) 4,6 mg/l (STP)
	PNEC sediment	23,3 mg/kg (sediment, freshwater) 2,33 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	2,13 mg/kg (soil)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Equipement de protection individuel :**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

· **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 14387).

A titre provisoire, filtre :

Filtre AX (point d'ébullition < 61 °C); filtre A (point d'ébullition > 60 °C).

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante (EN 149).

Filtre A/P2

· **Protection des mains :** Gants étanches (EN 374).

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 6)

- **Matériau des gants**
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm
Gants en LLDPE
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 1$
- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Gants en LLDPE
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Gants en LLDPE
- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Butylcaoutchouc
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Caoutchouc fluoré (Viton)
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- **Protection des yeux :**
Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Lunettes de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

- **Forme :** liquide
- **Couleur :** selon désignation produit
- **Odeur :** caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· Modification d'état

- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition :** 77 °C

· **Point d'éclair :** -18 °C

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· **Température d'inflammation :** 230 °C

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosivité :

- **inférieure :** 1,5 Vol %
- **supérieure :** 13 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 247 hPa

- **Densité à 20 °C:** 0,9 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 7)

· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.	
· Viscosité :	
· dynamique à 20 °C:	140 mPas
· cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	84,4 %
· Teneur en substances solides : 15,6 %	
· 9.2 Autres informations	
· COV - Composé organique volatil	
· UNION EUROPÉENNE	84,42 %
· Suisse	84,42 %
· États-Unis d'Amérique	748,6 g/l / 6,25 lb/gal

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
Réactions aux acides puissants et aux alcalis
Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles
Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
hydrocarbures
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

78-93-3 butanone

Oral	LD50 oral	2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50 dermal	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	40 mg/l (mouse) 34,5 mg/l (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50 oral	3.592 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	15.688 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	76 mg/l (rat)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 8)

141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50 oral	4.934 mg/kg (rabbit)
Dermique	LD50 dermal	18.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	56 mg/l (rat)
109-99-9 tétrahydrofurane		
Oral	LD50 oral	1.650 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	54 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :**

- Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation :**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

- Susceptible de provoquer le cancer.

- **Toxicité pour la reproduction**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

78-93-3 butanone

LC50 / 96 h	>3.000 mg/l (leuciscus idus) (OECD 203)
	2.993 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	1.723 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
LC0	4.400-4.800 mg/l (leuciscus idus)
	1.150 mg/l (pseudomonas putida)
EC50 / 48 h	>100 mg/l (daphnia magna)
EC0	2.000-2.600 mg/l (daphnia magna)
IC0	4.300 mg/l (desmodesmus subspicatus)

67-64-1 acétone

LC50 / 96 h	5.540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 / 48 h	7.500 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	8.800 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 16 h	1.700 mg/l (boue activée)
NOEC	3.400 mg/l (desmodesmus subspicatus)

141-78-6 acétate d'éthyle

LC50 / 96 h	431 mg/l (brachydanio rerio)
	230 mg/l (oncorhynchus mykiss)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 9)

LC50 / 48 h	230 mg/l (pimephales promelas)
LC50	350 mg/l (leuciscus idus)
LC50	200 mg/l (rat)
EC50 / 48 h	3.300 mg/l (desmodesmus subspicatus)
EC50 / 24 h	610 mg/l (daphnia magna)
EC50	724 mg/l (daphnia magna)
EC50	17,9 mg/l (desmodesmus subspicatus)

109-99-9 tétrahydrofurane

LC50 / 96 h	2.160 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	3.485 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 48 h	3.485 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	>10.000 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 3 h	460 mg/l (boue activée)
IC50 / 48 h	3.700 mg/l (scenedesmus subspicatus)
NOEC	216 mg/l (leuciscus idus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques :**

- **Comportement dans des installations d'épuration :**

141-78-6 acétate d'éthyle

EC10 / 16 h	2.900 mg/l (pseudomonas putida)
-------------	---------------------------------

- **Autres indications écologiques :**

- **Valeur CSB :**

67-64-1 acétone

CSB	2.210 mg/g (n.a.)
-----	-------------------

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

- **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les conteneurs et emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 10)

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

· **Produit de nettoyage recommandé** : White-Spirit

· **Code déchet** :

Emballage avec des résidus d'adhésif non durci:

15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses.



Emballage avec des résidus de colle durcis:

15 01 02 - Emballages en plastique

15 01 04 - Emballages métalliques

15 01 05 - emballages composites.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1133
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	1133 ADHÉSIFS 1133 KLEBSTOFFE ADHESIVES
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
	
· Classe · Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
· IMDG, IATA	
	
· Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E, S-D B
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 11)

· Catégorie de transport	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Code de restriction en tunnels	2
· IMDG	D/E
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012 (PIC)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

67-64-1	acétone	20-<25%
---------	---------	---------

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

67-64-1	acétone	3
---------	---------	---

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

78-93-3	butanone	3	25-<35%
---------	----------	---	---------

67-64-1	acétone	3	20-<25%
---------	---------	---	---------

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 12)

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.

· Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 13)

Annexe: Scénario d'exposition 1

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
 - **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - **Catégorie du produit**
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
 - **Catégorie du procédé**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 - **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 - **Remarques** Ne pas utiliser à des fins privées / domestiques (ménage).
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
 - **Durée et fréquence** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures de protection organisationnelles**
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
 - **Mesures techniques de protection** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - **Mesures personnelles de protection**
Vêtements de travail protecteurs.
Pendant le travail, porter des gants et des lunettes de protection / protection du visage appropriés.
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 149).
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 - **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 14)

- **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.
 - **Sol** Eviter le contact avec le sol et/ou les eaux souterraines pendant l'utilisation.
 - **Remarques**
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures pour l'élimination**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
 - **Procédés d'élimination**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
 - **Travailleur (inhalation)**
Informations détaillées relatives à l'évaluation de l'exposition sont disponibles sous <http://www.ecetoc.org/tra>.
 - **Consommateur** non applicable
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 15)

Annexe: Scénario d'exposition 2

· Désignation brève du scénario d'exposition

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Remarques Ne pas utiliser à des fins privées / domestiques (ménage).

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· Conditions d'utilisation

· **Durée et fréquence** 8 h (totalité de la séance de travail).

· Paramètres physiques

· **Etat physique** liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· Autres conditions d'utilisation

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· Mesures de gestion des risques

· Protection du travailleur

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Amener les personnes à l'air frais

· Mesures de protection organisationnelles

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

· Mesures techniques de protection Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Mesures personnelles de protection

Vêtements de travail protecteurs.

Pendant le travail, porter des gants et des lunettes de protection / protection du visage appropriés.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 149).

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2015/830

Date d'impression : 06.11.2021

Numéro de version 74

Révision: 06.11.2021

Nom du produit Jowat Primer 406.10

(suite de la page 16)

- **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.
- **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.
 - **Sol** Eviter le contact avec le sol et/ou les eaux souterraines pendant l'utilisation.
- **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures pour l'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
 - **Travailleur (inhalation)**

Informations détaillées relatives à l'évaluation de l'exposition sont disponibles sous <http://www.ecetoc.org/tra>.
 - **Consommateur** non applicable
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.